



Aide tickets loisirs Caf Indre

REGLEMENT D'ATTRIBUTION 2019/2020

La caisse d'Allocations familiales de l'Indre (Caf de l'Indre) poursuit une politique de soutien à la pratique de loisirs pour les jeunes dont les parents disposent de revenus modestes.

A cet effet elle gère un dispositif dénommé « Aide tickets loisirs Caf Indre ».

La couverture des besoins est recherchée à travers la négociation d'un partenariat avec les organisateurs de loisirs à l'échelle du département.

Enfants bénéficiaires de l'« Aide tickets loisirs Caf Indre »

Les enfants concernés sont ceux :

- de plus de 9 ans et moins de 16 ans (nés entre le 30 avril 2003 et le 1^{er} mai 2010).
- dont les parents :
 - sont allocataires de la caisse d'Allocations familiales de l'Indre au 30 avril 2019,
 - perçoivent une ou plusieurs prestations familiales et/ou le Rsa seul,
 - disposent d'un quotient familial connu au 30 avril 2019, inférieur ou égal à 730 € *

Montant de l'« Aide tickets loisirs Caf Indre »

58,50 euros par enfant bénéficiaire, sous forme de **9 coupons « tickets loisirs » d'une valeur unitaire de 6,50 euros**. Les coupons sont utilisables en une ou plusieurs fois, exclusivement auprès des associations ou structures agréées par la Caf de l'Indre.

Nota : les coupons "tickets loisirs Caf" ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le paiement de séjours de vacances (colonies, camps, accueils de loisirs sans hébergement) ou pour des voyages organisés sur le temps scolaire.

*Quotient familial :

1/12^{ème} des ressources annuelles en cours au dossier caf + prestations familiales en Avril de l'année d'ouverture de la campagne
Nombre de parts calculé ainsi : 2 pour couple ou isolé + 0,5/enfant + 0,5/avec carte invalidité + 0,5 pour le 3^{ème} enfant



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CAF DE L'INDRE

Modalités

Les enfants bénéficiaires reçoivent une attestation en août pour les aviser de l'attribution de l'« Aide tickets loisirs Caf Indre ». L'aide est mobilisée par le gestionnaire à partir du site Internet « www.tickets-loisirs-caf-indre.fr ».

Période de validité et conditions de paiement

L'« Aide tickets loisirs Caf Indre » est valable pour la période du :

1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Elle est gérée de façon dématérialisée, lors de l'inscription de l'enfant, directement par les gestionnaires agréés par la Caf de l'Indre, à partir d'un site internet www.tickets-loisirs-caf-indre.fr et sur présentation par l'enfant de l'attestation reçue en août.

Grâce à un accès sécurisé, le gestionnaire mobilise le nombre de coupons à 6,50 € décidé par l'enfant ou sa famille. Pour ce faire il accède au compte de l'enfant à partir des informations indiquées sur l'attestation de l'enfant (n° allocataire et date de naissance). Une déclaration Cnil a été déposée sur cette modalité.

A tout moment, l'enfant et/ou ses parents peuvent consulter le solde de l'aide sur le site.

Conditions concernant le gestionnaire

Le gestionnaire agréé est exclusivement une association ou une collectivité.

Il a son siège social dans l'Indre. Cependant pour satisfaire les besoins d'enfants habitant des communes frontalières du département, des gestionnaires d'un autre département peuvent être agréés à l'appréciation de la Caf de l'Indre.

En étant agréé, le gestionnaire s'engage à :

1. Disposer d'un accès internet,
2. Accueillir les jeunes se présentant avec l'« aide tickets loisirs Caf Indre » et à leur offrir l'ensemble de leurs activités,
3. Vérifier lors de l'inscription par tout moyen à sa convenance, l'identité du jeune,
4. Proposer des loisirs pour les jeunes, respectant les conditions de sécurité et la réglementation afférente aux loisirs proposés,
5. Accepter les enfants des familles ayant des revenus modestes et pratiquer des tarifs qui leur soient financièrement accessibles,
6. Utiliser l'« aide tickets loisirs Caf Indre » prioritairement pour des abonnements,
7. Considérer l'« aide tickets loisirs Caf Indre » comme moyen de paiement de tout ou partie du montant de la participation demandée et la mobiliser par droits de tirage appelé « coupon » d'une valeur unitaire de 6,50 €, dans la limite du montant disponible pour l'enfant considéré.

Le gestionnaire déduit la valeur des coupons réservés, du montant total dû pour l'activité.

Le coût de l'activité choisie pour mobiliser l'« aide tickets loisirs Caf Indre » doit être au moins égal à la valeur d'un ou plusieurs coupons.

Le nombre de coupons utilisé pour le paiement d'une activité est laissé à l'appréciation du jeune qui devra compléter si besoin la somme due en espèces ou par chèque.

Le gestionnaire n'est pas autorisé à rendre la monnaie sur le montant de l'« aide tickets loisirs Caf Indre » ni à prendre en paiement une valeur de coupons qui serait supérieure au montant de l'activité.